Ville de
Linselles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026.210

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION
⇨ **RUE SAINT VINCENT DE PAUL ET RUE DE LA VIGNETTE**

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de voirie rue Saint Vincent de Paul et rue de la Vignette entrepris par la société CREA'PAV, 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la MEL.

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) n° 2026101301446T.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRETONS

Article 1er – Du 28 octobre 2026 au 30 avril 2027:

Phase n°1 durée prévisionnelle (2 mois)
La route sera barrée sauf pour les riverains depuis la rue du président Kennedy jusqu'à l'entrée du site CBA sur une demi chaussée, la route sera barrée à hauteur du n°37 rue de la Vignette.

Phase n°2 durée prévisionnelle (1 mois)
La route sera barrée sauf pour les riverains de la seconde demi chaussée de l'entrée du site CBA jusqu'à la rue des Frères Willot sur une demi chaussée.

Phase n°3 durée prévisionnelle (1 mois et demi)
La route sera barrée sauf pour les riverains de la seconde demi chaussée de la rue des Frères Willot jusqu'à l'allée Saint Anne sur une demi chaussée.

Phase n°4 durée prévisionnelle (1 mois et demi)
La route sera barrée sauf pour les riverains sur la seconde demi chaussée de l'allée Saint Anne, la rue des Wattines et à l'angle de la rue de la Viscourt/ chemin de la Drève.

Durant toute la durée du chantier :
- Des présignalisations seront installées par l'entreprise.
- Des déviations de véhicules VL et PL seront installées par l'entreprise.
- Des séparateurs de type GBA seront installés au droit du chantier.
- Des panneaux travaux seront installés en amont et en aval du chantier.
- Une base vie sera installée rue des Wattines dans la partie en herbe face à la brasserie.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.
L'entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter dans la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux.
Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.
En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).
Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

Article 3 - En cas d'impossibilité de collecte des poubelles, l'entreprise devra rapprocher celles-ci dans les rues avoisinantes ou leurs abords.

Article 4 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :
https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf

Article 6 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
- Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
- Le responsable de la société ILEVIA,
- Monsieur MALATESTA Jérôme, le responsable de la société CREA'PAV de ILLIES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 23 OCT. 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

MAIRIE DE LINSELLES
DST

Madame Le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,

Isabelle POLLET